

# Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 8 MARS 2022** **18H00 EN MAIRIE**

**Date de la convocation** : 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le huit du mois de mars, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, maire.

**Présents** : M. LIPERINI Bernard, Mme CHEVALLEY Emily,  
M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. CARGNINO Stéphane,  
Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre,  
Mme LEPLEUX Sandra, Mme JONKER Nina, Mme CAPON Odile.

**Excusé(e)s** : M. MARANGES Philippe (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)  
M. MARTINO Stéphane (Pouvoir Mme LEPLEUX Sandra)  
M. VINCENT Jean-Marc (Pouvoir à M. VILLELLAS Thierry)  
Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)  
Mme GUINY Sandrine (Pouvoir à Mme JONKER Nina)  
M. CHAIX Cédric (Pouvoir à M. CARGNINO Stéphane)  
Mme RIVAL Ludivine (Pouvoir à Mme TILLEMANN Line)  
M. GOLÉ Jean-Paul (Pouvoir à Mme CAPON Odile)  
M. DEMANDOLX Franck (Pouvoir à M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre).

**Secrétaire de séance** : Mme GINESTE Anne-Cécile

|                               |
|-------------------------------|
| Présents : 10    Votants : 19 |
|-------------------------------|

Monsieur le maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## **1- INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES - Nom de l'école élémentaire :**

Monsieur le maire donne la parole à madame le maire du conseil municipal jeunes, qui se fait le porte-parole de son conseil, pour rendre compte des travaux de recherches, destinés à donner un nom à l'école élémentaire de Castellane.

Pierrine précise que plusieurs propositions ont été évoquées :

- fondateur de Castellane,
- l'histoire de Castellane...

que le nom retenu par le groupe est : SALINAE, nom de Castellane dans l'antiquité.

Mme Anne-Cécile GINESTE félicite Pierrine pour son intervention et informe l'assemblée que le projet de peinture sur le mur de l'école élémentaire est en bonne voie également. Il pourrait voir le jour d'ici l'automne 2022.

-----

## **2- FINANCES :**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Hélène GAL-FAUQUE, responsable des finances, pour présenter les points à l'ordre du jour.

### **2-1 Vote des comptes administratifs :**

Monsieur le maire précise que les comptes administratifs de la commune ne pourront pas être votés ce soir, car nous sommes dans l'attente des comptes de gestion du trésor public.

Madame Hélène GAL-FAUQUE présente les comptes administratifs des quatre budgets de la commune, pour information.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la dernière réunion avec la CCAPV portait sur le transfert de l'eau et de l'assainissement à cette structure. Celui-ci est obligatoire au 1<sup>e</sup> janvier 2026.

### **2-2 Participation congrès des mairies rurales :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le congrès des Maires Ruraux des Alpes de Haute Provence s'est déroulé à Castellane le 27 novembre 2021.

L'association des Maires Ruraux 04 a proposé à la commune de participer à hauteur de 50% des frais d'organisation de ce congrès, qui s'élèvent en totalité à 4 900 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de l'association des Maires Ruraux des Alpes de Haute Provence de participer, à hauteur de 50%, des frais d'organisation de ce congrès.

-----

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2022, des prévisions de crédits à hauteur de 1/4 des crédits ouverts lors du budget 2021.

Il rappelle à l'assemblée la délibération du 14 janvier 2022 d'ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022, et indique qu'il convient de compléter ces ouvertures de crédits.

Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2022.

Il propose donc au conseil de lui permettre d'engager, liquider et mandater en anticipation du budget général 2022 (M14) un montant de 48 500 € selon le tableau ci-après :

| <b>Crédits votés en anticipation au BP n°02/2022</b> |  |  |  |  |
|------------------------------------------------------|--|--|--|--|
| <b>Exercice 2022</b>                                 |  |  |  |  |

| Chapitre | Article      |                           | Rappel<br>Décision n°1 | Décis° n° 2       |
|----------|--------------|---------------------------|------------------------|-------------------|
| 20       | 2031         | Frais d'études            | 4.000,00€              | 1.000,00€         |
|          | 2033         | Frais insertion           | 600,00€                |                   |
|          | 2041         | Fonds de concours CCAPV   |                        | 47.500,00€        |
| 21       | 2152         | Installation de voirie    | 10.000,00€             |                   |
|          | 2183         | Matériel de bureau        | 2 000,00€              |                   |
|          | 2184         | Mobilier                  | 3.000,00€              |                   |
|          | 2188         | Autres immob. Corporelles | 5.000,00€              |                   |
| 23       | 2313         | Constructions             | 30.000,00€             |                   |
|          | 2315         | Installations techniques  | 30 000,00€             |                   |
|          | <b>TOTAL</b> |                           | <b>84.600,00€</b>      | <b>48.500,00€</b> |

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'ouverture des crédits susvisés, par anticipation au budget général 2022.

### **3- REGLEMENTS INTERIEURS : cantine, garderie, centre de loisirs :**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY, adjointe déléguée aux affaires scolaires. Celle-ci indique qu'il convient d'actualiser le règlement du service de restauration scolaire, ainsi que le règlement de la garderie périscolaire et du centre de loisirs, notamment en ce qui concerne la mise en place de la réservation et du paiement en ligne avec le « Portail Famille ».

Mme Emily CHEVALLEY présente le projet de règlement intérieur de chaque service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de chaque service, tel que présenté, qui sera annexé à chaque délibération.

#### **4- PERSONNEL :**

##### **4-1 Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs :**

Monsieur le maire invoque la nécessité de remplacer l'agent, parti le 01 mars 2022 par voie de mutation, chargé de la gestion des espaces publics et espaces verts et propose la création d'un emploi de jardinier polyvalent à temps complet à compter du 01 mai 2022, pour :

- conception et aménagement de l'espace public ;
- entretien des jardins, parcs et espaces verts de la collectivité ;
- entretien et amélioration des espaces verts :
  - taille, élagage, débroussaillage, tonte et ramassage de feuilles, nettoyage ;
  - fleurissement : préparation des sols, semis, culture et plantation, arrosage et soins des arbres, arbustes, plantes et fleurs ;
  - traitement saisonnier des plantes ;
- polyvalence : petits travaux maçonnerie, voirie, réseaux, viabilité hivernale, bâtiment.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique et agent de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon ses compétences, ses diplômes et son expérience, sur la base de la grille indiciaire des cadres d'emplois d'adjoint technique ou agent de maîtrise.

**TABLEAU DES EMPLOIS 2022**  
**EMPLOIS PERMANENTS AU 01 MARS 2022**

| FILIERES       | GRADES                                                  | nombre postes |          | TEMPS<br>POSTE |
|----------------|---------------------------------------------------------|---------------|----------|----------------|
|                |                                                         | créés         | pourvus  |                |
| ADMINISTRATIVE | Attaché                                                 | 1             | 1        | TC             |
|                | Rédacteur principal 2ème classe                         | 1             | 1        | TC             |
|                | Rédacteur principal 1ère classe                         | 1             | 1        | TC             |
|                | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1             | 1        | TP 80%         |
|                | Adjoint administratif                                   | 1             | 1        | TC             |
| SOCIALE        | Agent Social principal 1ère classe                      | 1             | 1        | TC             |
|                | ATSEM principal 2ème classe                             | 2             | 2        | TC             |
|                | ATSEM principal 1ère classe                             | 1             | 1        | TC             |
| POLICE         | Brigadier chef principal                                | 1             | 0        | TC             |
|                | Gardien-brigadier                                       | 1             | 1        | TC             |
| CULTURELLE     | Adjoint du Patrimoine                                   | 2             | 2        | TC             |
| SPORTIVE       | ETAPS principal 1ère classe                             | 1             | 1        | TC             |
| ANIMATION      | Adjoint d'Animation principal 2ème classe               | 1             | 1        | TC             |
| TECHNIQUE      | Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe            | 1             | 1        | TC             |
|                | Agent de maîtrise principal                             | 3             | 1        | TC             |
|                | Agent de maîtrise                                       | 3             | 0        | TC             |
|                | Adjoint Technique principal 1ère classe                 | 2             | 1        | TC             |
|                | Adjoint Technique principal 2ème classe                 | 7             | 2        | TC             |
|                | Adjoint technique                                       | 10            | 8        | TC             |
|                | Adjoint technique                                       | 1             | 1        | TNC 32 h       |
|                | <u>Adjoint technique</u>                                | <u>1</u>      | <u>1</u> | TNC 25h        |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création d'un emploi permanent à temps complet au service des espaces verts, ainsi que la modification du tableau des emplois permanents de la commune qui sera annexé à la délibération.

#### **4-2 Rémunération mise sous pli élection départementale partielle :**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des élections départementales partielles des 6 et 13 mars 2022, l'Etat a confié, à la commune, l'organisation matérielle - étiquetage des enveloppes et mise sous pli - de la propagande adressée aux électeurs du canton, ainsi que le colisage des bulletins de vote destinés aux communes du canton.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une opération d'intérêt général et qu'une convention a été signée avec la préfecture des Alpes de Haute Provence en janvier dernier dans ce sens. La convention stipule, en outre, qu'une dotation financière sera allouée à la collectivité, en vue de la rémunération des personnes employées pour effectuer ces travaux, de l'acquittement des charges sociales et patronales y afférentes et du règlement éventuel de frais annexes liés à cette prestation.

Cette dotation est calculée comme suit : nombre d'électeurs x 0.25 euros. Soit une enveloppe, répartie comme suit, pour les deux tours :

- 8 605 électeurs x 0.25 € = 2 151.25 € pour le 1<sup>er</sup> tour
- 8 605 électeurs x 0.25 € = 2 151.25 € pour le 2<sup>ème</sup> tour

à répartir proportionnellement entre les agents.

A l'issue de l'ensemble des opérations, l'Etat versera à la commune une subvention égale à l'enveloppe déboursée par la commune après transmission des justificatifs.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une indemnité de mise sous pli à chaque agent qui aura participé à ces travaux, suivant état récapitulatif.

#### **5- DÉLIMITATION PARCELLE POUR IMPLANTATION POSTE DE SECOURS DU LAC - Document d'arpentage/échange de terrains :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un poste de secours au Cheiron pour la baignade surveillée.

Depuis plusieurs années, un poste provisoire est installé chaque saison estivale, la réalisation de cette construction, outre le fait de ne plus avoir à louer un « Algeco », permettra d'avoir un poste plus fonctionnel et adapté aux besoins des secouristes.

L'emplacement retenu par les services de secours est situé sur une parcelle appartenant à M. Christophe CAUVIN. Celui-ci est d'accord pour échanger l'emprise nécessaire de sa parcelle avec un terrain communal. Il convient, pour cela, de délimiter la surface

nécessaire, et qu'un document d'arpentage soit établi par un géomètre expert, à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'échange de terrain avec M. Christophe CAUVIN et adopte le projet de construction d'un poste de secours au Cheiron, pour la baignade surveillée.

## **6- CENTRE BOURG - Ancienne sous-préfecture lancement de la consultation :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'opération citée en objet, la commune est prête à initier les appels d'offres relatifs aux marchés publics de travaux ci-dessous :

- réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne sous-préfecture à Castellane - marché composé de 14 lots de travaux, consultation réalisée dans le cadre d'un MAPA ;
- consolidation par injection de résine du sol de fondation de l'ancienne sous-préfecture - marché composé d'un lot unique, consultation réalisée dans le cadre d'un MAPA ;
- réhabilitation des réseaux humides - ancienne sous-préfecture - marché composé d'un lot unique, consultation réalisée dans le cadre de la loi ASAP.

Ces trois consultations dissociées, mais connexes, permettront d'aboutir au démarrage du chantier de réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture (sous réserve que des entreprises répondent à l'ensemble des lots). Pour rappel, cette opération vise à la création de dix logements sociaux, de deux locaux commerciaux et d'une androne. Plus largement, l'opération constitue la première phase de la restructuration de l'îlot des Tilleuls, composée de 3 phases au total. Avant la consultation, le coût de l'opération en phase PRO-DCE est estimé à 2 610 441 € TTC. L'opération est subventionnée globalement à hauteur de 1 831 500 €. L'autofinancement de la commune est de 778 941 €. Par la présente délibération la municipalité est réputée avoir connaissance de l'historicité, de la complexité et du coût estimatif de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'opération réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture, telle que constituée ;
- d'approuver l'initiation des appels d'offres pour les marchés publics de travaux relatifs à la restructuration de l'îlot urbain des Tilleuls - phase 1 - réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents et pièces afférentes à cette opération et ses marchés publics.

## **7- OPAH - Opération programmée d'amélioration de l'habitat :**

### **7-1 Validation du PV d'attribution des subventions :**

Dans le cadre de la convention « opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ex-Communauté de Communes du Moyen Verdon et la commune de Castellane » et ses avenants n°1, 2 et 3, la commune intervient financièrement sur les dossiers situés sur le périmètre du territoire de la commune. Elle participe selon les modalités décrites à l'article 5.4 de ladite convention citée ci-dessus dans les limites suivantes :

La commune participe à hauteur de 10 % du montant des travaux éligibles retenus à ce titre par l'Anah et dans la limite des montants réservés à l'opération, à savoir 134 000 € sur 5 ans.

Monsieur le maire rappelle également que dans le cadre de ladite convention, la commune de Castellane effectuera l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés.

Une commission d'attribution de subventions s'est réunie le 11 février 2022, 4 dossiers concernant la commune ont été notifiés, tous situés sur le périmètre d'éligibilité de la commune. Un procès-verbal d'attribution de subventions a été envoyé par l'équipe d'animation de Logiah pour solliciter la validation de la commune.

Il s'agit de travaux de réhabilitation, d'adaptation ou d'énergie concernant Mme Collomp Hélène, M. De Vita Richard, M. Despert Etienne et M. Domenge Jérôme.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du tableau des travaux subventionnables, approuve à l'unanimité l'attribution des aides aux propriétaires concernés.

### **7-2 Copropriétés - Amendement :**

Dans le cadre de la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH), la commune intervient financièrement sur les dossiers situés sur le périmètre du territoire de la commune et sur le périmètre du centre-bourg pour la mission « copropriétés dégradées ».

Logiah 04 (opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH) est rémunéré conformément à l'avenant n°1 du marché d'OPAH pour l'accompagnement à l'organisation des copropriétés (TC ingénierie pour un montant de 1 600 € HT) et pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (TC AMO pour un montant de 1 400 € HT).

Par mail en date du 18/02/2022, Logiah 04 signale à la collectivité les problématiques rencontrées pour la réalisation de deux missions d'AMO pour deux copropriétés



dégradées, une sise 6, boulevard Saint Michel 04120 CASTELLANE, frappée par arrêté municipal portant mise en sécurité N°329/2021 en date du 15/12/2021, l'autre sise 11, rue Nationale 04120 CASTELLANE, frappée par arrêté préfectoral N°2016-091-007 en date du 31/03/2016.

En effet, ces deux copropriétés volontaires ne peuvent bénéficier de l'accompagnement AMO de Logiah, car elles ne figurent pas dans la liste des copropriétés initialement définie dans l'avenant n°1.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, pour le bien de l'OPAH, notamment pour remplir l'objectif de 10 copropriétés accompagnées, dont 2 en AMO, d'amender dans l'avenant n°1 le listing des copropriétés, permettant à Logiah 04 d'accompagner les copropriétés volontaires et d'être rémunéré pour cette prestation.

L'accompagnement de Logiah 04 respectera l'objectif global de 10 copropriétés accompagnées pour de l'aide à l'organisation (TC ingénierie) dont 2 dans le cadre d'une mission AMO (TC AMO). Au-delà de cette limite de 10 copropriétés, la commune ne financera pas la prestation de Logiah.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Logiah 04 à travailler à l'accompagnement des copropriétés volontaires ne figurant pas dans le listing de l'avenant n°1 de la convention d'OPAH ;
- décide de confirmer l'objectif global de 10 copropriétés accompagnées au titre de ce dispositif d'OPAH, dont 2 dans le cadre d'une mission d'AMO (TC AMO) et ce conformément aux stipulations de l'avenant n°2 de la convention d'OPAH ;
- demande à Logiah de produire un bilan exhaustif de cette mission d'accompagnement de copropriétés dégradées, dans le cadre de l'OPAH.

-----

Monsieur le maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2021, la commune de Castellane s'est engagée dans le programme « Petites villes de demain », porté à l'échelon intercommunal par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumières » pour le compte des communes de Castellane, Annot et Saint-André-les-Alpes.

Dans le cadre de ce programme, le premier comité de projet de la commune de Castellane, qui s'est réuni le vendredi 10 décembre 2021, a validé le principe de lancement des premières opérations, dont une étude de programmation de l'aménagement de la traversée routière de la ville (RD 4085), tout particulièrement de la rue Nationale.

Cette étude, qui touche les enjeux relatifs au cadre de vie et au paysage urbain mais aussi aux usages de l'espace public, viserait, via un bureau spécialisé ad hoc, à :

- programmer l'aménagement de la RD 4085 dans la traversée de la ville, du rond-point de la zone commerciale au pont sur le Verdon ;
- reprofiler et réaménager la rue Nationale entre la place Marcel Sauvaire et la porte Saint-Michel ;
- réaliser une enquête quantitative du stationnement disponible sur la commune et à définir un schéma des espaces de stationnement.

Les deux autres communes engagées dans le programme se trouvent dans une démarche similaire.

L'article L 5211.4.4 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité qu'un groupement de commandes soit constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale et de pouvoir confier à titre gratuit à leur établissement public la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des membres du groupement.

Dans ces conditions et au regard d'une part de la mission dévolue par l'Etat aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour porter l'ingénierie de la démarche « Petites villes de demain », et d'autre part de la décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en date du 30 mars 2021, il est proposé par cette dernière de constituer un groupement de commandes de prestations intellectuelles, dont elle assurerait le portage et la fonction de coordonnateur, pour le compte des trois communes « Petites villes de demain » dont Castellane.

Cette mutualisation se traduira par une convention de groupement de commandes dont les principes seront les suivants :

Ce groupement de commandes visera la production de trois études de programmation concernant l'aménagement urbain dans le centre-bourg des communes d'Annot, Castellane et Saint André les Alpes.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assurera la fonction de coordonnateur du groupement. Cette fonction couvrira l'ensemble de opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission du cahier des charges transmis par chacune des trois communes membres du groupement.

La communauté de communes assurera notamment toutes les opérations relatives à la mise en concurrence et à l'organisation de la sélection des offres, soit :

- l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction du besoin défini ;
- l'organisation de la procédure de mise en concurrence et la passation du marché ;
- la convocation de la commission ad hoc pour le choix du prestataire ;

- l'information des candidats non retenus ;
- la réponse le cas échéant, aux demandes d'informations des candidats non retenus et aux contentieux précontractuels éventuels ;
- la transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à l'accomplissement des formalités propres aux marchés respectifs de chacun d'eux.

Chaque membre du groupement signera le marché le concernant et sera alors seul responsable de l'exécution de celui-ci. La convention et le rôle du coordonnateur prendront fin à compter de la décision d'attribution définitive du marché au titulaire.

Chaque membre procédera ainsi aux paiements directs du prestataire attributaire du marché, pour la mission qui lui incombe, dans le cadre du groupement de commande. La commission compétente pour analyser les offres et choisir le marché sera celle de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, à laquelle seront associés, à titre consultatif, les maires des trois communes concernées.

La communauté de communes prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux autres membres du groupement.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer un groupement de commandes aux conditions ci-avant exposées, avec les communes d'Annot et de Saint-André-les-Alpes, et de déléguer la fonction de coordonnateur du groupement à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans le cadre de la mission d'ingénierie confiée à la communauté de communes pour le portage du dispositif « Petites villes de demain ».

## **8- Dossier DETR - Actualisation chiffrage travaux :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le 30 avril 2020, la mairie de Castellane a reçu un arrêté attributif pour une subvention DETR sur le dossier « réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle multi-activités ».

Considérant le contentieux avec FATPS qui bloque la rénovation de la façade, considérant également que l'architecte des Bâtiments de France a fait modifier le projet de toiture de la mairie et que de ce fait le chiffrage du projet a été changé, une modification du dossier de subvention DETR doit être apportée auprès de la préfecture.

Il convient donc de modifier le dossier comme suit :

- suppression de la rénovation de la façade de la mairie ;
- chiffrage revu de la toiture de la mairie passant de 20 795€ à 51 520€ HT ;
- chiffrage revu de la toiture de la salle multi-activités passant de 51 650€ à 68 720€.

A noter qu'une demande de prorogation a été envoyée le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier le dossier de demande de subventions DETR 2020 ;
- approuve le nouveau plan de financement suivant :

|                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| ✓ dépenses                                                            | 120 240 € |
| ✓ recettes                                                            | 120 240 € |
|                                                                       |           |
| subvention DETR<br>(60 % sur le montant initial demandé 102 845 € HT) | 61 707 €  |
| ✓ autofinancement                                                     | 58 533 €  |
- sollicite auprès de la préfecture des Alpes de Haute Provence la modification de l'arrêté de subvention - AP 2020-121-061 du 30 avril 2020, pour modifier la nature des travaux et les délais de réalisation des travaux ;
- mandate monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

-----

Monsieur le maire donne la parole à Mme Line TILLEMAN, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine, qui présente 3 plans de financement :

- la 2<sup>ème</sup> édition des « jardins suspendus » :

Cette animation se déroulera le 7 mai 2022.

|                                              |        |
|----------------------------------------------|--------|
| ✓ dépenses                                   | 9.950€ |
| ✓ recettes                                   |        |
| subvention conseil départemental des AHP 20% | 1.990€ |
| ✓ autofinancement                            | 7.960€ |

le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce plan de financement.

- Etude de diagnostic pour la chapelle Saint-Antoine à Eoulx et la chapelle Saint Jean-Baptiste à Villars-Brandis :

La commission extra-communale s'est déplacée dans ces hameaux, et a pu constater, pour ces deux édifices :

- l'état de délabrement des chapelles est avancé ;
- des problématiques de structures posent des problèmes de sécurité qui ne peuvent pas être réglés en interne par les services communaux ;

- Il n'y a pas de projet de valorisation prévu en lien avec ces édifices et, il n'y a pas de volonté forte de la part des habitants de ces hameaux de conserver ces chapelles.

Suite à ces constats, monsieur le maire propose à l'assemblée d'effectuer un diagnostic de ces deux édifices pour connaître l'intérêt de garder ces deux chapelles et à quel prix. Le montant de cette étude s'élève à 4 694,40 €, sachant qu'une subvention peut être sollicitée auprès du conseil régional.

le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à cette étude de diagnostic.

- Etude de diagnostic pour le clocher de l'église du Sacré-Cœur :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été contraint, le 22 juin 2021, de prendre un arrêté de fermeture de l'église du Sacré-Cœur, suite au constat d'une détérioration avancée des poutres soutenant les cloches. Les cloches ont dû être déposées.

Il convient maintenant de restaurer le clocher. Pour cela un diagnostic est nécessaire, celui-ci établira un programme de travaux chiffré comprenant la couverture du clocher et la création d'une nouvelle structure campanaire.

Ce programme de travaux chiffré devra permettre à la commune de demander des subventions à ses partenaires financiers.

Le coût de l'étude diagnostique s'élève à 4 107,60 €, une subvention peut être sollicitée auprès du conseil régional.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette étude de diagnostic.

## **9- DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE :**

Monsieur le maire expose au conseil qu'il est possible, pour la commune, de préempter lors de la vente de fonds de commerce et il précise qu'il serait nécessaire de le faire, afin de favoriser le maintien ou le développement d'activités commerciales et artisanales.

Une procédure doit être mise en place qui consiste par délibération motivée, à délimiter préalablement un périmètre de sauvegarde du commerce. Le périmètre pourrait s'étendre sur le centre-ville, par exemple. Ensuite, il faut obtenir l'avis de la chambre consulaire.

Dans les deux ans suivant l'acquisition, la commune peut rétrocéder le bien à une entreprise, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale.

## **10- ADHESION A L'AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 04) :**

L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence a pour vocation d'informer le public en matière de logement et d'habitat.

Monsieur le maire propose d'adhérer à cet organisme, qui a également pour mission d'assurer des actions de conseil et d'expertises juridique ou économique et d'entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son activité au bénéfice de ses membres. Pour l'année 2022, le montant de l'adhésion est de 0.35 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'ADIL.

## **11- SPR - Site Patrimonial Remarquable :**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Line TILLEMANN qui rappelle qu'une rencontre a eu lieu le 25 janvier dernier avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) pour présenter les enjeux et la démarche de l'outil de valorisation du patrimoine « le Site Patrimonial Remarquable » (SPR).

Une étude va être lancée par la CCAPV pour créer des « SPR » sur les communes « Villages et Cités de Caractères » de notre territoire, qui n'ont pas mis en place ce document, à savoir Colmars-les-Alpes, Entrevaux et Castellane.

Cette étude devrait débuter en juin 2022, et sera financée en totalité par la CCAPV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le lancement de l'étude en vue de l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable sur Castellane ;
- autorise la CCAPV à engager la procédure de classement de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Castellane auprès du ministère de la Culture.

## **12- JARDINS PARTAGÉS - Convention :**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Nina JONKER, qui rappelle le projet de jardins partagés.

Après avoir visité plusieurs terrains aux abords du centre-ville, le lieu choisi est le site des « jardins de la tour », sur des parcelles communales.

Une association a été créée afin d'aménager et de gérer des parcelles individuelles et collectives de jardinage respectueux de l'environnement, mais aussi des espaces de convivialité, de partage et de respect mutuel.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de passer une convention avec l'association « Les jardins partagés de Castellane », afin de définir les conditions de l'occupation temporaire d'usage agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention entre les différentes parties.

-----

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Castellane a engagé des frais pour la réfection de certaines pistes communales. Il fait part de la décision de la société de chasse « La Diane Castellanaise » de contribuer à ces aménagements, ces pistes étant utilisées dans le cadre de la pratique de la chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le don de la société de chasse « La Diane Castellanaise » d'un montant de 3.000 € (Trois mille euros).

### **13- PROJET PISCINE :**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

### **14- SITES D'EMBARQUEMENTS SPORTS D'EAUX VIVES :**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Nina JONKER qui rappelle à l'assemblée les différents projets d'aménagement des sites d'embarquement pour les sports d'eaux vives, qui ont été présentés par les techniciens du Parc naturel régional du Verdon lors d'une précédente réunion du conseil municipal.

Des rencontres ont été organisées avec les différentes structures concernées : Parc naturel régional du Verdon, conseil départemental, association des guides d'eaux vives du Verdon (AGEVV), fédération départementale de canoë-kayak... Des aménagements ont été retenus.

Il convient maintenant de déposer les dossiers administratifs, les déclarations préalables, afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour le lancement des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les projets d'aménagement des sites d'embarquement de Castellane centre (abords de la piscine), de Taloire et de Chasteuil ;

- autorise le Parc naturel régional du Verdon à réaliser les travaux présentés sur les parcelles communales :

*Projet Castellane centre* : C 480, C 481, C 636, C 635 et C 634

*Projet de Chasteuil* : ZA 60

- approuve la liste des principaux aménagements annexée à la présente délibération.

## LISTE DES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS PREVUS SUR LES TROIS SITES

### **Castellane centre (foncier communal) :**

- Création d'une **voie de circulation pour les activités d'eau-vive autour de la piscine municipale** = utilisation de la voie d'accès arrière de la piscine puis élargissement de la voirie existante le long de la piscine puis création d'une nouvelle voie permettant de sortir sur le parking grand public de la piscine.  
Suite à la proposition de l'AGEVV, la solution de prolonger la nouvelle voie créée au-delà du puits existant sera étudiée par l'équipe de maîtrise d'œuvre dès la reprise du dossier.
  - Création de **places de stationnements pour les véhicules d'activités d'eau-vive** = environ 7/8 places (véhicules sans remorques) sur l'espace en herbe situé à gauche de la voie d'accès arrière de la piscine (avec reprise et élargissement de l'entrée à ces places) et création de places « arrêt minute » le long de la piscine.  
Concernant les places de « dépose minute », le projet initial en prévoyait 4. Suite à la proposition de l'AGEVV, l'augmentation du nombre de places de « dépose minute » en lien avec la modification du tracé de la voie nouvelle sera étudiée par l'équipe de maîtrise d'œuvre (passage à 6 places ? à voir en fonction des contraintes d'aménagement...).
- Suite à la demande de l'AGEVV, il est, de plus, proposé de ne **réserver que 6 places pour les professionnels les jours de lâchers d'eau sur le parking grand public**, au plus près de la rivière (réservation grâce à des panneaux de signalisation).
- **Mise en place de barrières pour réserver l'accès au sens de circulation uniquement les jours d'eau** (deux hypothèses encore en discussions avec les professionnels = barrières en bois simples ou barrières automatiques avec badge).
  - **Reprise des cheminements piétons devant la piscine** afin de maintenir la circulation piétonne sur le secteur (stabilisé renforcé).
  - **Accès à l'eau : maintien ou création de 4 accès à l'eau**  
Accès en amont (à proximité du pont) = maintien des 2 rampes de mise à l'eau existantes et création d'un escalier.
- Mise à l'eau sous l'entrée arrière de la piscine = maintien en l'état de la mise à l'eau et création d'une rigole d'évacuation des eaux en amont.

En aval du site = création d'une mise à l'eau et d'un escalier en bois.



- **Installation d'une signalétique adaptée** = panneaux de signalisation réglementaires sur site, panneaux de signalisation du site d'eau-vive depuis la route et 2 panneaux d'informations sur site.

A noter que sur ce site, le stationnement pour les pratiquants libres, suite aux évolutions du projet proposées par l'AGEVV, se fera sur le parking grand public (sans réservation) et l'accès à l'eau pourra se faire via une des quatre mises à l'eau aménagées.

Le reste du parking de la piscine (en dehors des 6 places réservées aux professionnels les jours de lâcher d'eau) conservera sa vocation initiale de parking grand public.

### **Taloire (foncier départemental) :**

**Reprise de l'enrobé au niveau du carrefour avec la route départementale** afin de faciliter la giration des véhicules avec remorques (rayon de giration de 9 mètres).

- **Création/reprise des places de stationnement le long de la voie communale** = aménagement de 6 places pour des véhicules professionnels et 7 places de stationnement pour le grand public.
- **Organisation de 3 places arrêt minute** au niveau du carrefour (emplacement actuel des poubelles).
- **Déplacement des conteneurs poubelles** en contrebas du talus de la route départementale (vu avec les services de l'intercommunalité).
- **Reprise de la descente menant au Verdon** et installation d'une **barrière basse** interdisant l'accès aux véhicules et permettant le passage des pratiquants portant une embarcation.
- **Installation d'une signalétique adaptée** = panneaux de signalisation réglementaires sur site, panneaux de signalisation du site d'eau-vive depuis la route et panneau d'information sur site.

A noter que sur ce site, le stationnement ne sera pas réservé aux professionnels. Les pratiquants libres pourront donc se stationner sur les places aménagées et accéder librement au Verdon.

### **Chasteuil (foncier communal) :**

- **Requalification de l'accès à la RD952** = modification du carrefour avec un accès élargi et retracé, création d'un enrochement en limite de ravin et pente adoucie (en enrobé).
- Organisation d'une **zone de giration en contrebas de la descente** en conservant l'arbre existant.
- **Création de 3/4 places de stationnement pour les véhicules de petit gabarit** à proximité de cet espace de giration.
- **Organisation de places pour les professionnels sur 3 lignes de stationnement sur la zone de stationnement** existante (reprise ponctuelle du sol lorsque nécessaire et suppression de quelques arbres) et création d'un espace de retournement pour les véhicules avec remorques en fond d'aire de stationnement.

- **Installation d'une barrière en bois pour fermer le site en dehors des jours d'eau-vive** (2 options à trancher avec la commune = soit la barrière est installée en limite de RD afin d'interdire l'accès à tous en dehors des jours d'eau-vive, soit la barrière est installée uniquement à l'entrée de la zone de stationnement et l'accès au Verdon est maintenu tous les jours).
- **Protection par des ganivelles et information pour éviter que le public ne parte au-delà du ravin** (enjeux environnementaux en présence du campagnol amphibie).
- **Installation d'une signalétique adaptée** = panneaux de signalisation réglementaires sur site, panneaux de signalisation du site d'eau-vive depuis la route et 2 panneaux d'informations sur site.

A noter que sur ce site, le stationnement des pratiquants libres se fera sur les quelques places pour les véhicules de petit gabarit.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h33.

**LE MAIRE,  
Bernard LIPERINI**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Liperini', is written over the printed name. The signature is somewhat stylized and includes a large loop at the top.